

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Nombre de Procurations : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 66

VOTES:            Contre : 0            Pour : 17  
Date de convocation : 23 juin 2023

### DÉLIBÉRATION N° 4.11 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE (SPIC PER)

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

**ETAIENT PRESENTS** : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** sa délibération n° 4.2 du 10 mars 2023, portant adoption du budget primitif du budget annexe,  
**Vu** le compte administratif 2022 adopté par sa délibération n° 4.4 datée de ce jour,  
**Vu** l'affectation du résultat 2022 approuvée par sa délibération n° 4.6 datée de ce jour,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

À la suite de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **En recettes**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 198 695,30 €, en report de fonctionnement sur le chapitre R002.

### **En dépenses**

Afin d'équilibrer la section, les crédits du chapitre 65 « charges de gestion » sont augmentés de 8 695,30 € pour sécuriser le remboursement des charges de personnel et 170 000 € sont inscrits au chapitre 68 « provisions » pour prévoir de futurs dragages sur les ports en régie.

Enfin, le chapitre 042 « dotations aux amortissements » est augmenté de 20 000 € et comprend désormais 270 000 € de crédits budgétaires.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **En recettes**

Le solde d'exécution positif 2022 de la section d'investissement de 138 385,50 € est reporté au chapitre R001. Une subvention de 20 000 €, de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, est attendue sur le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » au titre de la certification ports propres suite aux études menées en 2022.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes » est diminué de 36 796 € et ramené à 0 €, le report des résultats de l'exercice précédent nous permettant désormais de couvrir nos besoins d'investissement.

Le chapitre 040 « dotations aux amortissements » est augmenté de 20 000 € et porté à 270 000 €. Il s'agit de la contrepartie comptable de la dépense enregistrée sur la section de fonctionnement.

### **En dépenses**

Afin d'équilibrer la partie dépenses et la partie recettes de la section d'investissement, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », est augmenté de 41 589,50 € pour un total de crédits de 276 663,19 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est quant à lui augmenté de 100 000 € et porté à un total de crédits de 454 255 €. Ces crédits supplémentaires permettront de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en études et en travaux.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie 2023 (SPIC) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

**198 695,30 €** en fonctionnement

**141 589,50 €** en investissement

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie (SPIC) 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 044-200091007-20230630-2023\_6\_4\_11-DE

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Lydia MEIGNEN